SOMMAIRE :

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

MODERNISATION

ARRETE n° 2010-04419 ..... **2**

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

ARRÊTE PREFECTORAL n° 2010-04420 ..... **3**

Délégation de signature donnée à Mme Annick ARRIOLA, chef des sections du Bureau de la Vie Démocratique

SERVICES DE L'ETAT

UNITE TERRITORIALE ISERE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L 'EMPLOI

DECISION n° 2010-04248 ..... **3**

relative à l'organisation de l'intérim de Inspection du Travail dans le département de l'Isère

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE L'ISÈRE

PREFECTURE DE L'ISERE n° 2010-03376 ..... **4**

ARRETE MODIFICATIF DE TRANSFERT DE GESTION - Portant remise d'un immeuble situé sur le Domaine Universitaire de SAINT MARTIN D'HERES / GIERES Dépendant du Domaine Public National Au profit du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

PREFECTURE DE L'ISERE n° 2010-03377 ..... **4**

ARRETE DE TRANSFERT DE GESTION - Portant remise d'un immeuble situé sur le Domaine Universitaire de SAINT MARTIN D'HERES / GIERES Dépendant du Domaine Public National Au profit du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG38)

SERVICES REGIONAUX

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

Préfecture de l'Isère N°2010-04020 ..... **5**

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES

Préfecture de l'Isère N°2010-04018 ..... **6**

Convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2010 entre M. Jacques GÉRAULT, Préfet de la région Rhône-Alpes et M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 02 juin 2010

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n° 2010-04419

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Bruno BETHUNE, dans l'emploi de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « sports », « jeunesse et vie associative » et « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-01616 du 26 février 2010 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2010-01616 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur départemental de la cohésion sociale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes suivants, pour ce qui concerne les actions du périmètre Cohésion Sociale :

Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme 137 : Egalité hommes-femmes

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 163 : Jeunesse et vie associative

Programme 177 : Politiques en faveur de l'inclusion sociale

Programme 210 : Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Programme 219 : Sport

Cette délégation autorise Monsieur Bruno BETHUNE Directeur départemental de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

En ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national, l'exercice de la présente délégation est subordonné au visa préalable par Monsieur le Préfet des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 modifié susvisé, la signature des décisions d'utilisation des crédits, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 83.389 du 16 mai 1983 modifié.

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 90 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bruno BETHUNE peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 31 MAI 2010
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

ARRÊTE PREFECTORAL n° 2010-04420

Délégation de signature donnée à Mme Annick ARRIOLA, chef des sections du Bureau de la Vie Démocratique

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00759 du 1er février 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur de la direction de la Citoyenneté et de l'Immigration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-980 du 8 février 2010 donnant délégation de signature à M. Gérard GONDRAN, Attaché Principal, Chef du bureau de la Vie Démocratique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00988 du 30 avril 2010 portant délégation de signature à Mme. Annick ARRIOLA, chef des sections du Bureau de la Vie Démocratique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2010-00988 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Mme. Annick ARRIOLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les documents suivants :

- cartes professionnelles,
- livrets et carnets de circulation,
- communes de rattachement des gens du voyage,
- autorisations de transports de corps et d'urnes funéraires,
- autorisations de conservation de corps au-delà de six jours.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble, le 31 MAI 2010
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

SERVICES DE L'ETAT

UNITE TERRITORIALE ISERE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L 'EMPLOI

DECISION n° 2010-04248

relative à l'organisation de l'intérim de Inspection du Travail dans le département de l'Isère

Le directeur de l'unité territoriale de l'Isère, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Rhône Alpes,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008, relatif à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu la décision n°10-004 du 20 janvier 2010 de délégation de signature de monsieur le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi au directeur de l'unité territoriale de l'Isère,

Vu la décision du 22 janvier 2010 du directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes de découpage des sections,

Vu la décision n° 2010-03552 relative à l'organisation de l'Inspection du Travail dans le département de l'Isère,

D E C I D E

Article 1 :

Vu les congés, puis le départ en retraite de Monsieur Hautdidier Michel, directeur adjoint du travail chargé de la 11ème section, l'intérim de la 11ème section est assuré par Madame Florence Barral Boutet, directrice adjointe du travail chargée de la 12ème section, du 18 juin au 13 août 2010 et par Monsieur François Bazenet, inspecteur du travail de la 10ème section du 16 au 31 août 2010.

Article 2 :

Le directeur de l'unité territoriale du département de l'Isère, le secrétaire général, le directeur adjoint du travail en charge du pôle travail, sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

A Grenoble le 28 mai 2010
Pour le Directeur régional et par délégation
Le Directeur de l'unité territoriale
Marc PARISET

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE L'ISÈRE

PREFECTURE DE L'ISERE n° 2010-03376

ARRETE MODIFICATIF DE TRANSFERT DE GESTION - Portant remise d'un immeuble situé sur le Domaine Universitaire de SAINT MARTIN D'HERES / GIERES Dépendant du Domaine Public National Au profit du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Articles 2123 et L. 5331)

Vu l'arrêté préfectoral de transfert de gestion au CNFPT N° 9811 du 27/09/1994

Vu la demande de M. le Directeur du Service Aménagement de Grenoble Universités en date du 1er octobre 2009

Vu l'accord de M. le Recteur de l'Académie de Grenoble en date du 19 janvier 2010

Vu l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général du 8 avril 2010

ARRETE

Art. 1er : L'immeuble est situé sur la commune de SAINT MARTIN D'HERES, sur la parcelle cadastrée section AI N° 431, pour une superficie totale de 5175 m² tel que cet immeuble figure délimité en jaune sur le plan annexé au présent arrêté.

Le reste de l'arrêté de transfert de gestion précité demeure inchangé.

Le Préfet 12 MAI 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général ;
Signé : François LOBIT

PREFECTURE DE L'ISERE n° 2010-03377

ARRETE DE TRANSFERT DE GESTION - Portant remise d'un immeuble situé sur le Domaine Universitaire de SAINT MARTIN D'HERES / GIERES Dépendant du Domaine Public National Au profit du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG38)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Articles 2123 et L. 5331)

Vu le transfert de gestion au CNFPT N° 9811 du 27/09/1994

Vu la demande de M. le Directeur du Service Aménagement de Grenoble Universités en date du 1er octobre 2009

Vu l'accord de M. le Recteur de l'Académie de Grenoble en date du 19 janvier 2010

Vu l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général du 8 avril 2010

ARRETE

Art. 1er : Est autorisé le transfert de gestion et sa remise au profit du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG38) de l'immeuble désigné ci-après en vue d'assurer les missions liées à la gestion des carrières des agents de la fonction publique territoriale de l'Isère, d'organiser les concours et examens, d'apporter ses compétences en matière de conseil en organisation, de médecine et de prévention des risques professionnels, de promouvoir l'emploi public territorial

Art. 2. : Les conditions du transfert de gestion sont définies dans la convention technique jointe en annexe

Art. 3. : L'immeuble est situé à SAINT MARTIN D'HERES, sur les parcelles cadastrées section AD N° 120 et AI N° 432, pour une superficie totale de 3167 m² tel que cet immeuble figure délimité en rose sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 4. : Le transfert de gestion est consenti à titre gratuit.

Le Préfet **12 MAI 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : François LOBIT

SERVICES REGIONAUX

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Préfecture de l'Isère N°2010-04020

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Jacques GERAULT en qualité de Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué.

Vu l'arrêté du 23 juin 2006 portant nomination en qualité de directeur interdépartemental des Routes Centre-Est de M. Denis HIRSCH, Ingénieur général des ponts et chaussées ;

Vu l'arrêté n° 2008-3341 du 16 juin 2008 portant délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'ingénierie,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'exploitation,
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale.

À effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée aux gestionnaires ci-après :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier

M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité

M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins

M. Yves MAJCHRZAK, IPC, chef du SIR de Lyon

M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins

M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art

M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry

M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à :

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOUI, attaché principal, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

Service exploitation et sécurité / Pôle Equipement Système:

M. Frank ROBERT, ITPE,chef de projet au Pôle Equipement Système

M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet au Pôle Equipement Système

SREX de Lyon :

M. Renaud MOREL, IDTPE, chef du district de Lyon

M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon

M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne

M. Christian NOULLET, TS, adjoint au chef du district de St Étienne

M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef du district de Valence

M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

Mme MAGNINO Céline, TSP, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

Mme Liliane BAY, TS (chef de subdivision), chef de la cellule gestion de la route

M. Serge BULIN, TSC, chef du district de la Charité

M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de la Charité

M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins

M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins

M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon

M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SIR de Lyon :

M. Ludovic VALENTINO, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du SIR de Moulins

M. Guillaume DESINDE, ITPE, chef du pôle études

M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef du pôle administratif et de gestion

M. Christian ZUCCALLI, TSP, chef du pôle études

SREI de Chambéry :

Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry

M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry

M. Philippe MANSUY, PNT, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane

M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : la présente subdélégation prends effet à compter de ce jour.

Lyon, le 01 juin 2010

Pour le Préfet,

Par délégation

Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est

SIGNÉ DenisHIRSCH

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES

Préfecture de l'Isère N°2010-04018

Convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2010 entre M. Jacques GÉRAULT, Préfet de la région Rhône-Alpes et M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Entre M. Jacques GÉRAULT, préfet de la région Rhône-Alpes, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application des article 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes afférents à l'ensemble de la compétence de la procédure budgétaire de ces établissements et services pour l'exercice 2010.

Article 2 : Prestations confiées par le délégataire

Le délégataire est chargé :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements et services mentionnés au 8° et 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnées au 15° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du code de l'action sociale et des familles.

Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur du code de l'action sociale et des familles et notamment celles figurant :

- pour la partie législative à la section 1 du chapitre IV du titre 1er du livre III et au titre VI du livre III ;
- pour la partie réglementaire à la section 2 du chapitre IV du titre 1er du livre III.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la signature des actes juridiques réalisés pour le compte du délégant.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 : Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour la durée de l'année 2010.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Le délégant,
Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Le délégataire,
Le Préfet de l'Isère,
Albert DUPUY
Jacques GÉRAULT